



Objet

Survols d'aéronefs et protection
du Gypaète barbu

Suivi par

Date

M.C Régnier – MCR/CG 190118
marie-claire.regnier@mercantour-parcnational.fr

Nice, le 28 février 2019

Madame, Monsieur,

Le Parc national du Mercantour est partenaire d'un programme international de réintroduction et de conservation du Gypaète barbu (1), mené sur l'arc alpin depuis 1986.

Afin de sauver ce grand rapace de l'extinction, plusieurs individus ont été réintroduits entre 1993 et 2015 sur le territoire du parc national et de son voisin italien – le Parc Alpi Marittime – avec l'aide de la Fondation Albert II de Monaco.

Ce programme s'est vu renforcé par des engagements nationaux et européens en faveur de l'espèce : un plan national d'actions a été arrêté pour la période 2010 – 2020, afin de réduire les menaces anthropiques pesant encore sur l'espèce.

Précurseur de ce plan national d'actions, en 2009, un protocole d'accord a été signé entre le ministère de la défense, le ministère en charge de l'écologie et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), qui est l'animateur technique du réseau « Gypaète ».

Ce protocole vise à préserver les sites où les couples de gypaètes tentent de se reproduire, en adaptant les zones et les calendriers des survols lors des missions opérationnelles ou d'entraînement, ainsi que les manœuvres au sol.

Par la présente, je sollicite donc de votre haute bienveillance pour une contribution à ce protocole. Je ne doute pas que vous et les pilotes de votre structure sauront porter toute l'attention nécessaire à ce partenariat.

(1) espèce protégée par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, portant interdiction de perturbation intentionnelle du Gypaète barbu. Espèce inscrite à l'annexe 1 de la directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Natura 2000 »

Pour la saison de reproduction 2019, les territoires de nidification de cinq couples de gypaètes sont à prendre en compte dans les plans de vols des aéronefs, pour l'ensemble des départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-maritimes :

- Alpes de Haute Provence : deux zones situées au Nord de St-Paul-sur-Ubaye
- Alpes-maritimes : deux zones, l'une situés dans la haute vallée de la Tinée et l'autre dans la haute vallée du Var

La nidification du Gypaète se déroule entre novembre et août, avec envol du jeune durant l'été s'il arrive au terme de sa croissance. Durant cette période, tout dérangement peut provoquer l'abandon de l'aire et l'échec de la reproduction ; le moment le plus délicat se situe durant la ponte, la couvaison et la première période d'élevage.

Le survol d'aéronefs à basse altitude sur les sites de reproduction est une cause de perturbation avérée.

Pour gérer au mieux ce risque et conformément au protocole établi avec le ministère de la défense, une Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) est établie sur chaque site de reproduction connu.

Les cinq ZSM des Alpes du Sud sont représentées sur les cartes ci-jointes. Ces documents sont téléchargeables par l'intermédiaire de ce lien :

<https://fr.calameo.com/read/001006185fb9573f26ddb?page=1>

Les *recommandations* de survol qui s'y appliquent sont les suivantes :

- dans la zone délimitée par un trait bleu, tout survol d'aéronef à moins de 1000 mètres du sol doit être évité entre le début du mois de novembre et la fin du mois d'août.
- dans la zone « cœur » teintée en rouge, toute activité humaine terrestre est à exclure dans la mesure du possible.

En cas d'intervention impérieuse dans la ZSM (secours), un angle d'approche adapté au plus court et un temps raccourci de stationnement moteur en marche, devront être recherchés.

A noter que lorsque la ZSM chevauche la zone protégée du cœur du Parc national du Mercantour, les survols à moins de 1000 mètres du sol deviennent interdits (hors missions opérationnelles de secours).

Je vous serai donc très reconnaissant de bien vouloir diffuser ces informations aux pilotes susceptibles de survoler ou d'intervenir sur ces zones.

Je vous informe par ailleurs que les fichiers numériques de ces zones de sensibilité sont disponibles et téléchargeables pour importation dans les GPS des aéronefs, à l'adresse suivante (format gpx et kml) :

http://www.mercantour-parcnational.fr/sites/mercantour.eu/files/atoms/files/zsm_2019_0.zip

Les utilisateurs du logiciel AirNavPro® peuvent parallèlement visualiser ces limites qui sont désormais incluses dans les mises à jour de l'éditeur.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire ou toute action de sensibilisation-formation que vous jugeriez nécessaire. (Contact : François Breton, chargé de mission gypaète, tél 06 98 16 93 57, francois.breton@mercantour-parcnational.fr).

Comptant sur votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Le directeur-adjoint
Laurent SCHEYER